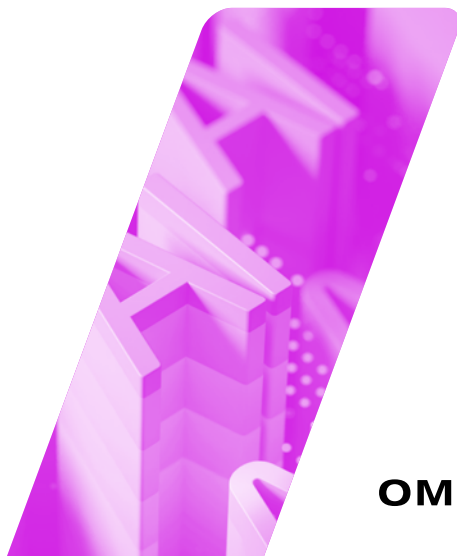



# L'IA générative

## Saisir les enjeux en matière de propriété intellectuelle



De nombreuses entreprises et organisations se sont rapidement emparées des outils d'intelligence artificielle (IA) de type génératif à des fins de création de contenus. Si ces outils représentent une réelle opportunité en matière de soutien des activités de ces organismes, ils comportent également des risques notables du point de vue juridique en raison des incertitudes actuelles, en particulier en ce qui concerne les questions relatives à la propriété intellectuelle.

Nombre d'organisations souhaitent mettre en place des directives visant à aider leurs employés à limiter ces risques. Même si la situation économique et le contexte juridique sont propres à chaque organisation, les principes directeurs et l'aide-mémoire ci-après ont pour but d'aider à saisir les enjeux liés à la propriété intellectuelle, à se poser les bonnes questions et à envisager la mise en place d'éventuelles mesures de protection.

 **L'IA générative comporte son lot de risques et de problématiques. Entreprises et organisations doivent envisager de mettre en place des politiques adaptées et de former leurs employés en ce qui concerne les possibilités et les limites de cette technologie. Cette approche proactive est essentielle pour saisir les enjeux inhérents à l'utilisation de l'intelligence artificielle générative.**



## Qu'est-ce que l'IA générative?

Les outils d'intelligence artificielle générative ont la capacité de créer des contenus nouveaux tels que du texte, du code informatique, des images, des médias sonores ainsi que des contenus audio et vidéo, en réponse à la requête (*prompt*) de l'utilisateur, soit une courte description écrite du résultat souhaité. Par exemple, ChatGPT, Midjourney, Copilot et Firefly sont des outils d'IA générative.

L'IA générative est fondée sur l'apprentissage automatique et les outils d'intelligence artificielle de type génératif sont entraînés au moyen d'énormes quantités de données, qui comprennent généralement des milliards de pages de textes ou d'images. En fonction de l'approche adoptée par le développeur de l'outil, les ensembles de données d'apprentissage comprendront des informations disponibles en libre accès (données pures), des données protégées (œuvres protégées par le droit d'auteur) ou un mélange de ces deux types de données.

L'outil d'apprentissage requiert ensuite une action humaine qui va entraîner une série de milliards de calculs complexes pour générer un résultat. De manière générale, il est impossible de prévoir ce résultat ni d'évaluer dans quelle mesure certaines parties des données d'apprentissage vont orienter le résultat produit.

## Questions soulevées

Le développement d'IA génératives peut s'avérer particulièrement onéreux et atteindre les dizaines de millions de dollars É.-U., et la plupart des entreprises et des organisations se tournent vers des outils d'IA générative tiers ou ajustent les modèles existants avec leurs propres données. Cela soulève certaines questions et risques, tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :

**Définition des cas d'utilisation** L'IA générative peut accomplir de nombreuses tâches et les cas d'utilisation les plus pertinents évoluent constamment et varient en fonction des entreprises et des organisations.

---

**Différences dans les conditions contractuelles** Les outils d'IA générative sont récents et les bonnes pratiques et normes relatives aux modalités des contrats commerciaux sont encore en cours d'élaboration. Il peut y avoir des différences notables dans les modalités selon lesquelles les développeurs octroient les licences d'exploitation de leurs outils d'intelligence artificielle, notamment en ce qui concerne le traitement du secret d'affaires et des renseignements confidentiels, la propriété des résultats, les garanties offertes ainsi que l'obligation pour les utilisateurs de limiter les risques à travers la mise en place d'un suivi et de formations du personnel.

---

**Questions relatives aux données d'apprentissages** Certains outils d'IA générative ont été entraînés à partir d'éléments extraits d'Internet, y compris des œuvres protégées par le droit d'auteur, des informations personnelles, des données biométriques ainsi que des contenus préjudiciables et illicites. Des actions en justice sont en cours pour déterminer si l'extraction, le téléchargement et le traitement de ces éléments, les modèles d'apprentissage ainsi que les résultats générés constituent une atteinte à la propriété intellectuelle ou à la vie privée ou un motif de rupture de contrat. Des discussions sont en cours pour trouver un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle et les intérêts des développeurs.

---

---

**Questions relatives aux résultats générés**

Les IA génératives peuvent produire des résultats inappropriés ou illicites, y compris des informations incorrectes, des atteintes à la propriété intellectuelle, des deepfakes, des informations personnelles, des allégations diffamatoires ainsi que des contenus discriminatoires, biaisés ou préjudiciables. Des mesures de protection techniques sont en cours de développement, mais compte tenu de la complexité des calculs, il est difficile de déterminer le comportement prédictif des IA dans tous les cas de figure. En outre, la plupart des pays ont élaboré leur législation en matière de propriété intellectuelle avant l'émergence de l'intelligence artificielle, ce qui donne lieu à des incertitudes s'agissant de la titularité des droits sur les résultats générés par les IA.

---

**Modification du cadre réglementaire**

Les gouvernements et les organismes de réglementation examinent la possibilité d'élaborer de nouvelles lois, réglementations, politiques et directives en matière d'IA générative. Et ce cadre réglementaire pourrait imposer certaines exigences aux entreprises et aux organisations qui utilisent des IA génératives. En Chine, une réglementation en ce sens est déjà en vigueur, tandis que l'Union européenne en prévoit la mise en œuvre prochainement.

---

Cette liste n'est pas exhaustive et de nombreux autres défis sont à envisager, notamment en ce qui concerne la consommation énergétique résultant de l'apprentissage et de l'utilisation des IA génératives.

De nombreuses organisations internationales, telles que l'UNESCO, l'OCDE et le Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle, ont publié des directives sur les principes généraux à adopter pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle. Les entreprises et organisations doivent envisager de mettre en œuvre une politique et une formation du personnel en ce qui concerne l'utilisation de l'IA générative afin d'encourager une expérimentation et une utilisation responsables de l'intelligence artificielle.

## IA générative et propriété intellectuelle

L'IA générative soulève de nombreux enjeux et incertitudes. S'il est impossible de limiter complètement les risques en matière de propriété intellectuelle, les mesures d'atténuation ci-après peuvent être utiles pour saisir les enjeux en matière de propriété intellectuelle dans ce domaine technique en évolution constante.

## Renseignements confidentiels

Les renseignements confidentiels sont des renseignements qui ne sont pas accessibles dans le domaine public, qui possèdent ou non une valeur commerciale, sont communiqués à titre confidentiel et sont raisonnablement protégés. Cela comprend le secret d'affaires, qui consiste en un renseignement confidentiel possédant une (potentielle) valeur économique ou offrant un avantage concurrentiel en raison de son caractère secret.



**Les entreprises et organisations qui utilisent des outils d'IA générative sont susceptibles de révéler involontairement des secrets d'affaires ou de lever la confidentialité d'informations sensibles sur le plan commercial si ces informations sont utilisées dans l'apprentissage ou les requêtes des outils d'intelligence artificielle. Elles doivent donc envisager de mettre en place des mesures de protection techniques, juridiques et pratiques afin d'éviter ce risque.**

## Risques

---

Les outils d'IA générative conservent et apprennent les requêtes des utilisateurs. Si les utilisateurs intègrent des renseignements confidentiels dans leurs requêtes, la confidentialité est potentiellement levée, car le fournisseur de l'IA possède une copie de ces renseignements, qui sont d'ailleurs susceptibles d'être incorporés au modèle et les résultats partagés publiquement avec d'autres utilisateurs.

---

Quand les entreprises et les organisations entraînent les outils d'IA générative à partir de rien ou ajustent les outils existants au moyen de leurs renseignements confidentiels, il y a un risque que ces renseignements soient rendus accessibles publiquement.

---

Les pirates informatiques sont capables d'extraire les données d'apprentissage, y compris les renseignements confidentiels, au moyen de techniques de détournement telles que le *prompt injection*, qui consistent à manipuler les requêtes pour sortir l'IA de son cadre de modération.

---

Les fournisseurs d'outils d'IA générative privés sont susceptibles de contrôler et de conserver les requêtes afin de s'assurer de la conformité de leur utilisation. Dans certains cas, les requêtes sont examinées par le personnel du fournisseur.

---

## Mesures d'atténuation

---

Vérifier les paramètres des outils d'IA générative en vue de minimiser les risques que le fournisseur conserve ou utilise les informations sensibles des requêtes pour entraîner le modèle.

---

Envisager d'utiliser des outils d'IA générative qui sont exploités et hébergés dans un cloud privé.

---

Vérifier si les fournisseurs d'un outil d'IA vont conserver, contrôler et examiner les requêtes. Demander les mesures de protection et de garantie adéquates de la part du fournisseur en ce qui concerne les renseignements confidentiels.

---

Limiter l'accès aux outils d'IA générative qui utilisent des renseignements confidentiels par le personnel au bénéfice de droits d'accès à ces renseignements.

---

Mettre en œuvre une politique du personnel et offrir une formation sur les risques inhérents à l'intégration de renseignements confidentiels dans les requêtes.


---

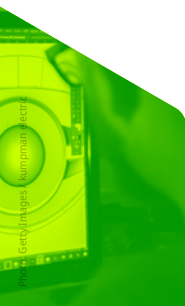
Envisager de collaborer avec des spécialistes de la sécurité des informations à des fins de contrôle et d'examen des outils d'IA générative.

---

## Atteinte à la propriété intellectuelle

De nombreux outils d'IA générative sont entraînés au moyen d'énormes quantités (parfois des milliards) d'éléments protégés par la propriété intellectuelle. Plusieurs litiges sont en cours pour établir si l'extraction et l'utilisation de ces œuvres à des fins d'apprentissage des IA, les modèles d'apprentissage des IA ainsi que les résultats générés constituent ou non des atteintes à la propriété intellectuelle. Ces litiges portent principalement sur des questions relatives au droit d'auteur et au droit des marques, mais, théoriquement, d'autres droits de propriété intellectuelle pourraient être touchés, tels que les dessins et modèles industriels, le droit sur les bases de données et les inventions brevetées.

 Il existe une très grande insécurité juridique en ce qui concerne la question de savoir si les outils d'IA, leur apprentissage, leur utilisation et leurs résultats représentent des atteintes à la propriété intellectuelle. Et la réponse peut varier en fonction des juridictions. Les entreprises et les organisations doivent envisager de limiter les risques en utilisant des outils qui répondent aux exigences de la propriété intellectuelle, en demandant des garanties lorsque cela est possible, en examinant scrupuleusement les ensembles de données et en mettant en œuvre des mesures techniques et pratiques visant à réduire les risques d'atteinte.







## Risques

---

Des litiges sont en cours dans le monde entier pour définir si l'apprentissage des IA au moyen d'éléments protégés, l'utilisation de ces modèles d'IA entraînés et les résultats ainsi générés portent atteinte à la propriété intellectuelle.

---

Le risque ne se limite pas aux développeurs d'IA, mais peut s'étendre aux utilisateurs d'outils d'IA générative. Dans de nombreux pays, la responsabilité en cas d'atteinte à la propriété intellectuelle, sous diverses formes, telles que la reproduction d'œuvres protégées par le droit d'auteur, ne dépend pas de l'intention ni de la connaissance de l'auteur de l'atteinte présumée.

---

Les tribunaux doivent encore établir le degré de responsabilité des développeurs, fournisseurs, clients et utilisateurs d'IA générative en cas d'atteinte à la propriété intellectuelle, et examiner les questions relatives au versement d'une indemnité et à la destruction des modèles ou des résultats portant atteinte à la propriété intellectuelle. Il est difficile de savoir si les tribunaux estimeront qu'il soit adapté de limiter l'utilisation d'un modèle d'IA entraîné sur des éléments protégés par un droit de propriété intellectuelle.

---

## Mesures d'atténuation

---

Envisager d'utiliser des outils d'IA générative qui ont été entraînés uniquement au moyen de données d'apprentissage sous licence, dans le domaine public ou propres à l'utilisateur.

---

Envisager de choisir des fournisseurs d'outils d'IA disposés à offrir des garanties limitant les cas d'atteinte à la propriété intellectuelle, en particulier dans le domaine du droit d'auteur. Évaluer la portée et la pertinence de la garantie. Par exemple, la protection peut être limitée à la réparation des tiers et subordonnée au respect des limites contractuelles et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques.

---

Examiner attentivement les ensembles de données d'apprentissage ou d'ajustement des IA génératives. Vérifier la titularité des droits de propriété intellectuelle, la portée de la licence pour les données d'apprentissage des IA et le respect des exigences relatives aux licences Creative Commons ou au domaine public. S'assurer d'être conforme aux exceptions relatives au droit d'auteur applicables dans la juridiction concernée.

---



En ce qui concerne les éventuelles atteintes au droit d'auteur, la législation de certains pays prévoit des exceptions susceptibles de s'appliquer aux IA génératives, telles que l'usage loyal, l'exploration de textes et de données et la reproduction provisoire. Cependant, le manque d'uniformité entre les pays et le manque de connaissances concernant l'application de ces exceptions dans le domaine des IA génératives entraînent des incertitudes.

---

Même si des jugements ont été rendus par les tribunaux, ils dépendent des contextes particuliers dans lesquels se sont inscrites les affaires traitées ainsi que des dispositions relatives aux législations nationales.

---

Être conscient que les organismes de réglementation envisagent de mettre en place des obligations de divulgation de toutes les informations relatives aux éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle utilisés pour entraîner les modèles. Envisager de conserver les dossiers consignants les méthodes employées pour entraîner le modèle d'IA.

---

Mettre en œuvre des politiques et des formations du personnel afin de minimiser les risques de produire des résultats portant atteinte à la propriété intellectuelle. Donner des consignes pour éviter de divulguer des noms d'entreprises tierces, des marques, des œuvres protégées par le droit d'auteur ou des auteurs ou artistes particuliers dans les requêtes.

---

Envisager de mettre en œuvre des mesures portant sur l'examen des résultats susceptibles de porter atteinte à la propriété intellectuelle avant utilisation. Cela comprend les outils antiplagiat, la recherche d'images et les analyses relatives à la liberté d'exploitation.


---

Évaluer les mesures d'atténuation, les frais qui y sont associés ainsi que le risque commercial en fonction du contexte.

---

## Obligations en ce qui concerne le libre accès

Le code généré par l'intelligence artificielle peut faire l'objet d'obligations relatives au libre accès. Lorsqu'une application logicielle ou un code est en libre accès, cela signifie que le code source est mis à la disposition du public et que les utilisateurs jouissent généralement de certains droits et libertés d'exploitation offrant la possibilité d'utiliser, de modifier et de distribuer le logiciel. Cependant, ces droits et libertés sont soumis à certaines obligations que les utilisateurs sont tenus de respecter, par exemple en matière d'attribution, et la nature de ces obligations varie en fonction de la licence libre s'appliquant au logiciel.

 **Les entreprises et organisations doivent envisager si ce risque est applicable à leur code, examiner les garanties possibles et mettre en œuvre des mesures techniques et pratiques visant à réduire le risque inhérent aux obligations relatives au libre accès.**

## Risques

---

L'IA générative peut être entraînée avec du code soumis aux conditions relatives au libre accès, ce qui violerait potentiellement certaines obligations telles que les restrictions relatives à l'usage commercial ou l'attribution. Un litige sur cette question est en cours aux États-Unis d'Amérique.

---

Certaines licences libres précisent que toute partie d'un code intégrant du code en libre accès est ainsi soumise aux exigences de ladite licence libre. Les utilisateurs intégrant du code généré par IA sont donc susceptibles d'introduire par inadvertance des obligations relatives au libre accès dans le cadre de leur projet.

---

## Mesures d'atténuation

---

Envisager d'obtenir des outils d'IA générative de fournisseurs qui utilisent des données d'apprentissage se reposant exclusivement sur des contenus sous licence ou qui mettent en place des mesures de protection techniques, telles que la détection des licences libres pertinentes.

---

Envisager d'obtenir de la part des fournisseurs d'outils d'IA générative des garanties visant à éviter les atteintes aux obligations relatives au libre accès. Vérifier la portée et la pertinence de la protection ainsi que les conditions applicables.

---

Lors de l'apprentissage ou de l'ajustement des outils d'IA générative, examiner attentivement les données d'apprentissage en ce qui concerne les licences permissives.


---

Adopter une approche évaluant les risques et les avantages en ce qui concerne l'utilisation du code dans les IA génératives. S'il est nécessaire de garantir que le code n'est pas soumis à des obligations relatives au libre accès, envisager d'interdire aux fournisseurs et au personnel l'utilisation d'IA génératives dans ce type de projet.

---

## Deepfakes: droit à l'image et à la voix

L'image et la voix font l'objet d'une protection dans de nombreux pays, même si cette protection n'est pas uniforme. Ces formes de protection comprennent certains droits de propriété intellectuelle (tels que la substitution dans les pays appliquant le droit de *common law*), les lois sur la concurrence déloyale, les droits humains, les droits constitutionnels et le droit à l'image.

 Les IA génératives sont capables d'imiter l'image ou la voix d'une personne et certains outils sont conçus spécialement dans ce but. Les entreprises et organisations doivent tenir compte des risques associés à de telles capacités.

### Risques

---

L'usage non autorisé ou l'imitation de la voix ou de l'image d'une personne peut constituer une atteinte à la propriété intellectuelle ou à d'autres droits et soulève certaines questions en raison de l'absence de cadre juridique uniforme à travers les différentes juridictions.

Imiter l'image et la voix comporte également un risque d'atteinte à la réputation ou d'action en justice, notamment pour fraude ou diffamation. De nombreux pays envisagent de mettre en place des lois et des règlements portant spécifiquement sur les deepfakes. Par exemple, la Chine a adopté une réglementation en ce sens.

### Mesures d'atténuation

---

Élaborer une politique du personnel et offrir une formation intégrant l'interdiction explicite d'utiliser les outils d'IA générative produisant des deepfakes. S'agissant des outils d'IA générative approuvés, mettre en œuvre des politiques interdisant toute référence à des individus dans les requêtes.

Lorsqu'il existe une raison professionnelle légitime d'utiliser la voix ou l'image de synthèse d'une personne, obtenir l'accord de la personne concernée ainsi que le droit d'exploitation sous licence de la voix ou de l'image de cette personne.



## Droits de propriété intellectuelle et propriété des résultats générés par l'IA

Il est difficile de savoir si les nouveaux contenus générés par les outils d'intelligence artificielle tels que le texte, les images ou d'autres œuvres de création peuvent être protégés par des droits de propriété intellectuelle et, le cas échéant, de déterminer qui est le titulaire de ces droits. Même si les résultats de l'IA ne sont pas protégés par la propriété intellectuelle, certaines dispositions contractuelles peuvent en régir l'utilisation.



L'existence et la titularité des droits de propriété intellectuelle dans les résultats de l'IA générative sont difficiles à définir. Les entreprises et organisations doivent délimiter clairement le cadre contractuel de la titularité et envisager d'utiliser l'IA générative uniquement lorsque la titularité des droits de propriété intellectuelle dans les résultats ne constitue pas un enjeu majeur pour le modèle économique.

## Risques

---

La législation en matière de propriété intellectuelle de la plupart des pays a été élaborée sans avoir envisagé l'IA générative, ce qui soulève des incertitudes eu égard à l'existence de droits de propriété intellectuelle sur les résultats générés par l'IA ainsi qu'au fait de savoir qui est le titulaire de ces droits. Cette question ne se pose pas dans le cadre de certains droits de propriété intellectuelle, tels que le droit des marques, mais elle suscite de nombreuses préoccupations s'agissant du droit d'auteur.

---

Dernièrement, des demandes de brevet désignant le système d'IA DABUS en tant qu'inventeur ont systématiquement été rejetées par certains pays dont les décisions rendues par les tribunaux indiquaient qu'aucun inventeur humain n'avait pu être identifié. Actuellement, il est difficile de savoir si les IA génératives sont capables de créer des inventions sans intervention humaine ou si les inventions créées par l'IA peuvent faire l'objet d'une demande de brevet.

---

Le Bureau du droit d'auteur des États-Unis d'Amérique a publié des directives relatives à l'enregistrement des œuvres contenant des données générées

## Mesures d'atténuation

---

Examiner les conditions d'utilisation des outils d'IA générative pour comprendre qui est le titulaire des droits de propriété intellectuelle (le cas échéant) sur les résultats générés.

---

Examiner de nouvelles façons d'améliorer le contrôle ou la portée des droits sur les résultats en incorporant des éléments de propriété intellectuelle tels que les noms de marque et les logos ou en intégrant la créativité humaine dans la modification ou la création de nouvelles versions des résultats générés.

---

Documenter le rôle des êtres humains dans l'activité inventive ou le processus de création.

---

Lorsque cela est possible, établir un accord désignant le titulaire du droit d'auteur sur les œuvres générées par ordinateur. Étant donné que les textes de loi diffèrent en fonction des pays et peuvent être difficiles à appliquer, les accords lèvent ainsi certaines insécurités.

---

Lorsque des œuvres sont réalisées sur commande, envisager de demander des garanties précisant que les IA génératives n'ont pas été utilisées.

---

par IA, selon lesquelles la contribution créative d'un être humain est nécessaire. Les décisions du bureau indiquent que le texte seul de la requête d'un utilisateur ne permet pas de faire l'objet d'un droit d'auteur, car la requête n'a que peu d'incidence sur le résultat. Cependant, le Tribunal des affaires Internet de Beijing a récemment décidé qu'un utilisateur était le titulaire du droit d'auteur sur une image générée par l'IA parce qu'il a ajusté sa requête et ses paramètres pour faire en sorte que l'image générée intègre ses propres valeurs et choix esthétiques. Cette différence d'interprétation du droit d'auteur appliqué aux œuvres générées par l'IA soulève des insécurités juridiques dans le cadre d'une reconnaissance au niveau mondial du droit d'auteur relatif aux résultats de l'IA générative.

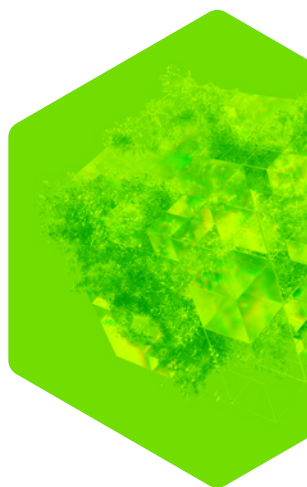
---

Quelques pays (tels que l'Afrique du Sud, l'Inde, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni) assurent une protection par le droit d'auteur sur les "œuvres générées par ordinateur" sans qu'un être humain soit à l'origine de l'œuvre. L'Ukraine a introduit des droits sur les "objets non originaux" générés par des programmes informatiques.

---

Envisager d'utiliser les IA génératives uniquement lorsque les droits de propriété intellectuelle ne sont pas essentiels, notamment pour un usage à l'interne, la recherche d'idées et l'usage éphémère, par exemple aux fins de la publication (personnelle) sur les médias sociaux.

---





## Aide-mémoire

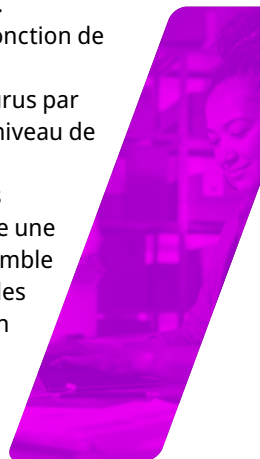
De nombreuses mesures sont à la disposition des entreprises et organisations pour favoriser l'utilisation des IA génératives de manière responsable et conforme au droit en vigueur. L'aide-mémoire ci-après vise à aider les entreprises et les organisations à mettre en place des pratiques responsables et à saisir les enjeux dans ce domaine qui évolue rapidement.

### Politique et formation du personnel

- Mettre en œuvre une politique du personnel et offrir une formation visant à donner des indications concernant l'usage approprié et à encourager une utilisation et une expérimentation responsables des IA génératives, notamment:
  - comprendre les possibilités, les risques et les limites associés à l'IA générative;
  - éviter l'utilisation de renseignements confidentiels dans les requêtes;
  - limiter l'accès aux IA génératives entraînées au moyen de données relatives aux secrets d'affaires au personnel au bénéfice d'une autorisation d'accès à ces renseignements;
  - éviter d'utiliser la propriété intellectuelle de tiers dans les requêtes afin de minimiser les risques d'atteinte dans les résultats;
  - éviter d'utiliser des outils d'IA créant des deepfakes.

### Contrôle des risques et gestion des profils de risques

- Suivre l'évolution de la législation et de la réglementation.
- Évaluer et mettre à jour les politiques régulièrement en fonction de l'évolution des risques et des décisions de justice.
- Communiquer clairement sur les risques juridiques encourus par les entreprises afin d'adopter des pratiques adaptées au niveau de risque commercial.
- Conserver une liste des outils d'intelligence artificielle, les hiérarchiser en fonction des profils de risque, par exemple une liste blanche des outils qui peuvent être utilisés par l'ensemble du personnel, les outils soumis à restriction qui utilisent des renseignements confidentiels et les outils dont l'utilisation est interdite.



## Tenue des archives

- ❑ Envisager de renseigner les moyens utilisés pour entraîner les outils d'IA.
- ❑ Demander au personnel de catégoriser les résultats générés par IA et de conserver les dossiers des requêtes utilisées.
- ❑ Documenter le rôle des individus dans le processus de création.

## Évaluation des outils d'IA

- ❑ Examiner les conditions et les paramètres des outils acquis à l'externe (y compris ceux entraînés au moyen de données internes) afin de
  - ❑ savoir si le fournisseur conserve les requêtes;
  - ❑ savoir quelles données ont servi à entraîner l'outil;
  - ❑ savoir quels outils utilisent uniquement des données d'apprentissage sous licence ou du domaine public ou mettre en place des mesures de protection techniques permettant d'éviter l'utilisation de données protégées;
  - ❑ savoir si le fournisseur offre des garanties pour limiter les atteintes à la propriété intellectuelle et sous quelles conditions.
- ❑ Faire examiner et contrôler attentivement les outils d'IA générative par des spécialistes de la sécurité des informations.
- ❑ Évaluer les outils d'IA générative privés hébergés sur site ou dans des clouds privés afin de renforcer le contrôle et les garanties.
  - ❑ Demander des solutions de protection et de garantie adéquates de la part du fournisseur en ce qui concerne les informations confidentielles.

## Évaluation des données

- ❑ Examiner attentivement les ensembles de données d'apprentissage des IA et tenir compte de la titularité des droits de propriété intellectuelle et de la portée des licences.



## Résultats générés par l'IA

- Vérifier les conditions des fournisseurs d'IA génératives en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle et la titularité des résultats.
- Vérifier les éventuelles atteintes à la propriété intellectuelle avant d'exploiter les résultats.
- Apporter une valeur et une créativité humaines aux résultats générés par l'IA afin de conserver le contrôle sur la propriété des résultats.
- Établir des accords sur la propriété des résultats.
- Documenter le rôle des individus dans le processus de création.
- Obtenir les accords nécessaires ainsi que le droit d'exploitation sous licence de la voix ou de l'image de synthèse de la personne concernée.

## Pour en savoir plus

Le Dialogue de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les technologies de pointe offre un cadre d'échange de premier plan pour l'examen et le partage entre toutes les parties prenantes des connaissances relatives à l'incidence des technologies de pointe, notamment l'intelligence artificielle, sur la propriété intellectuelle.

Le débat de la huitième session du Dialogue de l'OMPI a porté sur l'intelligence artificielle générative et la propriété intellectuelle dans le but d'aider les décideurs à saisir les enjeux des solutions à envisager sur le plan politique. Plus d'informations concernant la [huitième session du Dialogue de l'OMPI](#), notamment le programme, les exposés et la vidéo diffusée sur le Web, peuvent être consultées sur la page consacrée à la session.

Des informations supplémentaires sur la propriété intellectuelle et les technologies de pointe sont à disposition sur le site Web de l'OMPI: [https://www.wipo.int/about-ip/fr/frontier\\_technologies/index.html](https://www.wipo.int/about-ip/fr/frontier_technologies/index.html).

## Restés informés

Pour vous tenir au courant des prochaines sessions du Dialogue de l'OMPI, inscrivez-vous au bulletin d'information de la Division de la propriété intellectuelle et des technologies de pointe en envoyant un courriel à [frontier.tech@wipo.int](mailto:frontier.tech@wipo.int).



Document établi par la Division de la propriété intellectuelle et des technologies de pointe, illustrations exécutées sur commande par Matt Hervey (Gowling WLG, Royaume-Uni).

